

ARRETE n°ARR/POP/26/292
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant la demande de [REDACTED] visant au renouvellement de la concession funéraire n° [REDACTED] de M. [REDACTED] qui arrive à expiration le 28 juillet 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° [REDACTED] située au cimetière communal d'Arbois, emplacement N-0409 est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juillet 2026 jusqu'au 28 juillet 2041, au profit de M. [REDACTED] domicilié au [REDACTED]

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 170 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Toutes les autres clauses du titre initial demeurent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. [REDACTED], adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 16 juillet 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° [REDACTED] appartenant à [REDACTED] Y renouvelé par [REDACTED] domicilié [REDACTED], arrive à expiration le 28 juillet 2026, est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 29 juillet 2026 jusqu'au 28 juillet 2041, au cimetière communal du haut d'Arbois.

Fait à Arbois, le 16 juillet 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET